

Procédure de déclaration de sinistre assurance MACIF Sociétaire n°15202567

- 1) Prévenez l'animateur qui accompagnait la randonnée pendant laquelle vous avez eu l'accident
- 2) Contactez l'assurance au 09 69 39 49 55 ou par mail à relationgestion@macif.fr.
- 3) Déclarez le sinistre à partir du moment où vous en avez eu connaissance et au plus tard **dans les cinq jours ouvrés.**
- 4) Indiquez, dans cette déclaration, les date et heure du sinistre, les causes connues ou supposées ainsi que leurs conséquences et les coordonnées des personnes lésées, des témoins et du ou des responsables éventuels.
- 5) Si vous êtes couvert pour les mêmes garanties auprès d'autres assureurs, vous signalerez leurs coordonnées et pourrez ainsi obtenir l'indemnisation de vos dommages en vous adressant à l'assureur de votre choix.
- 6) Enfin, en cas de poursuites judiciaires, vous transmettrez immédiatement toute pièce de procédure (avis à victime, assignation) qui vous serait remise ou adressée et, de façon plus générale, tout document que vous serez amené à recevoir concernant le sinistre.